Contrat « Flash » d'Engagement Mutuel

Noix et dérivés

Lundi 17 Novembre 2025

Référente : Elisabeth

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Le membre adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « *l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers* ».

A RENDRE AU PLUS TARD LUNDI 10 NOVEMBRE

Il est établi entre :

Le dénommé Producteur	et le·la dénommé·e Adhérent·e
Ferme de VARACIEUX	.....
Florence REVOL	Demeurant : .....
417 Grand Rue **38470 VARACIEUX**	Tél : .....
Mail : fermeduchateauvaracieux@gmail.com	Mail : .....
Tél : 07 61 83 62 90	

Engagement réciproque

Les producteurs s'engagent à fournir les noix BIO et produits dérivés issus de leur exploitation, transformés de façon traditionnelle dans un des moulins de la région de Varacieux. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus et à proposer des solutions de compensation partielle en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.
L'adhérent·e s'engage à accepter les conséquences d'aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au ***Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30***. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par l'Adhérent·e, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le Producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

TABLEAU DE COMMANDE

Désignation	Tarif	Quantité	Total
Noix sèches en coque Filet de 2 kg	12,50 €		
Noix sèches en coque Filet de 5 kg	31 €		
Noix sèches en coque Vrac, le kg	6 €		
Cerneaux de noix sachet de 250 g	7,50 €		
Farine de noix 250 g	3 €		
Huile de noix 25 cl	8 €		
Huile de noix 50 cl	13,50 €		
			Somme totale :

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **Florence REVOL**

Ch N° …..... banque : ….....montant …..... …..... €

Date :

Signature
Le·La Producteur·trice

Signature
L'Adhérent·e